IL° - 5.

SUR
LES APPROVISIONNEMENS
GÉNÉRAUX
DES ARMÉES.

Cuc
FRC
8572

C'est au moment où l'on s'occupe de la constitution de l'armée, qu'il importe de traiter aussi des approvisionnemens. Ces deux objets ont entre eux une liaison intime. Il ne suffit pas de créer des soldats, il faut pourvoir à leurs besoins; leur courage gagne des batailles, mais l'administration militaire doit préparer la victoire : elle tient le premier rang parmi les dépenses de l'état; elle a la plus grande influence sur le crédit public. C'est sous ces divers rapports que nous allons considérer les réformes et les améliorations proposées depuis quelque temps. Nous apportons au gouvernement nos idées et le tribut de notre expérience sur cette matière; l'accueil favorable qu'ont déjà reçu de lui quelques-unes de nos vues,

Md W 17363

les résultats salutaires qu'elles ont produits, nous en imposent le devoir. Ainsi nous avons concouru à faire remplacer, par des entreprises à prix ferme, les anciennes agences, et c'est par notre constante sollicitude pour rétablir l'économie dans le service, que les entreprises qui d'abord ont dépassé le but de leur création, ont été contenues, à leur tour, dans les bornes d'un gain légitime.

Puissent ces observations rapides mériter encore son attention, et concourir à ses efforts pour la restauration des finances ! Il a, depuis le 18 fructidor, détruit beaucoup d'abus ; il lui reste à asseoir l'économie militaire sur des bases fermes et invariables. Jamais situation plus favorable ne s'est offerte ; les diverses modifications que l'administration a éprouvées pendant le cours de cette guerre, et la comparaison des résultats, ont dû faire ressortir toutes les erreurs, et consacrer les vrais principes.

Il n'est plus permis, par exemple, de douter de l'avantage des entreprises à prix ferme sur les régies pures et simples. C'est en vain que les anciens partisans de ce régime destructeur, s'agitent en tout sens, pour ressaisir leur proie,

NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

et cherchent à reproduire leur théorie trompeuse ; on n'aura pas oublié probablement les sommes énormes qu'ils ont dissipées, leurs comptes de clerc à maître, leurs procès-verbaux, les dilapidations de tout genre qu'ils ont créées ; et les formes dont ils se sont entourés, pour se dérober à tous les regards de la surveillance, et pour couvrir leur responsabilité : on se ressouviendra aussi que, pendant leur gestion, il n'est pas un soldat qui n'ait coûté au moins 2500 livres par an, en numéraire effectif, et sans doute on ne ressuscitera pas une institution essentiellement vicieuse, qui n'a jamais opéré qu'avec les fonds du gouvernement, et dont l'existence fut une longue calamité.

Ce n'est pas que les entreprises partielles qui leur ont succédé, n'aient également présenté de grands inconvéniens : le mauvais choix de la plupart des individus auxquels elles furent d'abord confiées, perpétua long-temps encore des abus que la corruption des employés de l'agence vint offrir à leur cupidité. Mais ces désordres furent plutôt occasionnés par la force de l'exemple et la perversité des individus, que par les vices de l'institution. En effet, dès que le ministère de la guerre, dont l'action avoit été

nulle contre les agences, se fut armé de sévérité, et eut établi au-dehors des contrôleurs probes et éclairés, et au-dedans, des bureaux de vérification exacts et rigides; dès qu'il eut rétabli l'usage des revues, et placé à la tête des entreprises quelques hommes patriotes et désintéressés, on vit disparoître successivement la plus grande partie des abus, tant sur le prix des fournitures, que sur les consommations, et il en résulta une amélioration considérable pour les finances de la république.

Ce résultat avantageux, obtenu en aussi peu de temps, prouve suffisamment que les traités à prix ferme, doivent être invariablement adoptés pour le service des armées.

Avant de décider de quelle manière ces traités doivent être faits, il faut jeter un coup-d'œil sur l'organisation actuelle, et examiner ensuite lequel des modes adoptés jusqu'ici, ou récemment proposés, convient le mieux aux circonstances dans lesquelles nous nous trouvons.

Le service est aujourd'hui divisé en un certain nombre d'entreprises différenciées par la nature de leurs fournitures.

Quoiqu'on ait parlé, au commencement de cet écrit, des avantages que présentoient ces

sortes d'institutions, au moment où elles ont été établies, alors, comme aujourd'hui, on ne voyoit, dans leur établissement, qu'un bien relatif, singulièrement préférable à la continuation des agences, et seulement comme un premier pas vers une plus grande perfection, que le temps seul devoit amener.

Voici les abus principaux auxquels ce systême a donné lieu ; on ne peut trop s'empresser d'y mettre un terme.

Le plus funeste est l'entretien de l'agiotage : ce fléau qui, prodiguant à une industrie stérile, des profits exagérés, dessèche jusque dans leurs sources, l'agriculture et le commerce, et crée, au milieu de l'état, une association parasite, qui ne peut subsister que de ses pertes et de sa ruine. C'est en vain que les ordonnances ne sont plus délivrées que sur des fonds réalisés, et que la trésorerie les acquitte en valeurs, dont la rentrée est prochaine, une foule de fournisseurs, pressés par leurs besoins ou par leur crainte, se hâtent de les négocier à tout prix, et prolongent ainsi le discrédit du gouvernement, en multipliant ses charges ; car il ne faut pas s'y méprendre, c'est toujours aux dé-

pens du trésor public que ces pertes se réparent.

On ne sait pas encore assez jusqu'à quel point la multiplicité des fournisseurs, par la rivalité de leurs prétentions, détruit l'harmonie nécessaire au succès de l'administration. La plupart n'ont aucune ressource, aucun crédit personnel ; d'autres, par une crainte injurieuse à la loyauté du gouvernement, refusent de lui faire la moindre avance. Chacun d'eux réclame pour soi seul la totalité des fonds dont le ministre peut disposer, menace de suspendre ses fournitures, s'il n'obtient des sommes beaucoup plus fortes que n'exige l'importance de son service, et, par des propos plus funestes encore, rejette sur l'impuissance de la république les effets de sa propre malveillance.

Un inconvénient moins sensible peut-être, mais non moins funeste, est l'instabilité des places inférieures, à laquelle donne lieu la perpétuelle variation des compagnies : des employés recommandables par leurs talens, leur modestie et leur patriotisme, qui, par leurs longs services et leur expérience, pouvoient être regardés comme autant d'adminis-

trateurs secondaires placés sur la surface de la république pour aider les compagnies nouvelles, et, au besoin, suppléer à leur imprévoyance, font presque toujours place à une jeunesse inhabile, que la faveur et l'intrigue enlèvent à nos bataillons. Chaque compagnie a ses créatures, qui se hâtent de profiter de son existence éphémère, et ne craignent pas de déshonorer des emplois qu'elles savent bien ne pouvoir conserver.

Les vices de cet ordre de choses sont généralement sentis : nous allons indiquer le moyen de les faire disparoître. Mais auparavant examinons une proposition, qui a eu quelque éclat, par l'accueil qu'elle vient de recevoir dans l'un des conseils. Elle consiste à confier aux administrations départementales l'adjudication et le payement de tous les approvisionnemens de la république.

Ce projet n'est point nouveau ; il fut présenté au commencement de la guerre, et reproduit quelques jours avant le 18 fructidor, par des hommes dont l'incivisme est assez connu. A l'une et à l'autre époque, ils le regardoient comme le moyen le plus propre à renver-

ser le gouvernement, par la désorganisation du service des armées.

Il tend en effet à enlever au directoire ou à ses agens immédiats, une partie essentielle de leurs attributions ; il en investit des administrations toujours disposées à franchir les limites de leur pouvoir ; il met en relation habituelle les autorités administratives et les armées ; il peut amener, enfin, un relâchement funeste dans les liens qui doivent rattacher sans cesse les unes et les autres au gouvernement.

L'origine du projet, les époques auxquelles il a été reproduit, les hommes qui l'ont soutenu ; tout annonce que ces craintes ne sont point sans fondement.

Il n'est pas meilleur sous le point de vue financier et administratif. La comptabilité, à peine sortie du chaos, deviendra nulle entre des mains inexpérimentées, surchargées d'ailleurs de travaux d'une nature absolument différente. De nombreux bureaux s'éleveront, sous ce prétexte, et leur dispendieuse formation donnera lieu à un surcroît de dépenses, qui ne sera racheté par aucune économie sur le prix des denrées. A chaque instant, les fonds nécessaires aux besoins journaliers du gouver-

nement seront arrêtés, et la trésorerie perdra toute influence sur des corps constitués indépendans de ses opérations et de sa surveillance.

Et si la voix puissante de l'intérêt, parlant à un aussi grand nombre d'administrateurs et d'employés, venoit à trouver des ames susceptibles de recevoir ses dangereuses impressions, à quels abus ne se livreroient pas des administrations, dont l'éloignement favoriseroit encore l'irresponsabilité !

Malgré les graves inconvéniens que présente, au premier aperçu, le seul exposé de cette théorie, on a tenté plusieurs fois de la réduire en pratique, et toujours sans succès. L'ex-ministre Petiet en fit l'expérience dans trois divisions militaires de l'Ouest ; il ne put établir, par ce moyen, l'économie qu'il s'étoit proposée. Malgré son influence personnelle, toutes ses dispositions furent entravées par l'ascendant des corps administratifs, et le désordre le plus complet fut le fruit de cet essai.

Au commencement de la guerre, les administrations des départemens voisins de la Vendée, furent également chargées d'alimenter les troupes ; elles épuisèrent les caisses d'argent,

et écrasèrent le peuple de réquisitions. Il n'a pas été possible jusqu'ici de leur faire rendre aucun compte.

On a, dans ces derniers temps encore, fait une nouvelle épreuve de ce projet dans les pays conquis sur le Rhin. Les adjudications ont surpassé d'un sixième le prix des marchés faits par le ministre de la guerre; les adjudicataires, parens, la plupart, des administrateurs, ont laissé languir le service; il a fallu y pourvoir par de nouveaux traités.

Toutes ces tentatives infructueuses, le défaut de confiance, les difficultés que les adjudicataires ont éprouvées pour obtenir de foibles à comptes sur ce qui leur étoit dû, ont tellement discrédité ce mode, que son exécution deviendroit encore aujourd'hui plus onéreuse à la république.

Enfin, il est évident qu'il ne présente, ni sureté, ni ensemble dans les approvisionnemens, ni économie dans les prix, ni fidélité dans l'emploi des fonds, ni ordre dans la comptabilité.

Il nous reste à parler d'un autre système, employé avec succès par plusieurs gouverne-

mens, et qui a mérité le suffrage des administrateurs les plus éclairés; c'est celui des régies intéressées.

On doit se rappeler que Frédéric II, pressé par une forte coalition, et forcé d'étendre ses armées et ses ressources, ne trouva d'autre moyen d'y réussir qu'en resserrant son administration, et en la concentrant dans les mains d'un petit nombre d'hommes, qui par leur crédit, leurs moyens personnels, et la confiance dont ils furent investis, sauvèrent ses finances et ses armées.

Il nous semble donc qu'il conviendroit de faire administrer tous les services des armées par une régie à prix fixe, en faisant participer le gouvernement aux bénéfices qui en résulteroient.

Les prix des fournitures ne seroient augmentés sous aucun prétexte; mais ils pourroient être diminués d'année en année, en proportion de la baisse des denrées, et d'après les mercuriales de chaque département.

Ceux pour l'an 7 seroient déterminés d'après le taux des traités actuellement existans,

moins 5 p. 070 (1), dont la diminution tourneroit au profit de la république.

Il y auroit un régisseur général, et autant d'administrateurs que de parties de service. Leur nomination seroit soumise à l'approbation du directoire, et leur traitement seroit à la charge de la régie.

Le gouvernement auroit la moitié des bénéfices, sans être assujetti à aucune avance de fonds; le régisseur feroit, de ses propres deniers, celles nécessaires aux différens services, et ne recevroit, pendant les deux premiers mois, que la moitié de ses dépenses présumées.

Il ne pourroit, sous aucun prétexte, négocier les valeurs, qui lui seroient données en payement.

Les comptes seroient rendus par trimestre, dans les deux mois qui suivroient le trimestre

---

(1) La plupart des prix actuels étant à un taux si modéré, qu'il n'est guères possible d'en espérer de réduction, la diminution proposée ne peut être motivée que sur l'extinction de l'agiotage, et l'économie que promet, dans les achats et dans le recouvrement des fonds, la réunion de tous les services.

expiré. Ils seroient soumis à la publicité, par la voie de l'impression.

Une ou plusieurs maisons de banque, au choix du gouvernement, cautionneroient l'exécution de ce traité, jusqu'à la concurrence de 6 millions

Telles sont les bases principales de ce projet. Voici quelques-uns des avantages qui en dérivent naturellement.

La marche de l'administration militaire seroit moins vacillante, et l'action du gouvernement plus prompte.

La comptabilité deviendroit simple, claire et uniforme. La publicité des comptes rendus à des époques très-rapprochées, imposeroit silence aux ennemis de la chose publique, et éclaireroit le peuple sur la loyauté des opérations du gouvernement.

Les fonds ne seroient plus morcelés par les prétentions rivales d'un grand nombre de compagnies, et la régie, en embrassant toutes les ressources du ministère, réuniroit en même temps la responsabilité de tous les services.

Le régisseur, faisant, par ses moyens et par ceux de sa compagnie, les premières avances, et s'engageant à attendre, jusqu'à leur échéance,

la rentrée des valeurs qui lui seroient données en payement, anéantiroit l'agiotage, et feroit refluer sur l'agriculture et l'industrie, les fonds qui alimentent ce funeste trafic ; alors, renaîtroit le crédit national, et la république entière ne tarderoit pas à en ressentir les effets salutaires.

Le directoire, maître de placer à la tête des administrations des patriotes probes et éclairés, pourroit se reposer avec confiance sur leur zèle et sur leur surveillance.

Enfin, toutes les parties du service militaire auroient entr'elles une relation intime et journalière, le gouvernement pourroit les diriger toutes à la fois, les surveiller, en combiner et en saisir tous les rapports.

Telles sont les vues que nous a suggérées notre dévouement à la république. Elles sont le résultat d'une longue expérience et de quelques succès, obtenus par nous, dans l'administration militaire.

Elle a été soumise, jusqu'à ce jour, à toutes les erreurs de l'imprévoyance, à toutes les spéculations de la cupidité.

La force des choses la ramènera sans doute à une organisation régulière et digne des grands intérêts qu'elle embrasse.

Mais il est de la gloire du gouvernement, de hâter le moment d'une régénération si nécessaire et si ardemment désirée.

Notre plan doit atteindre ce but, puisqu'il tend à fonder, sur les débris des entreprises partielles, un établissement national, consacré à l'utilité publique, et continuellement ouvert à tous les regards.

Nous observerons, en terminant, que le sort des meilleures institutions dépend toujours de la moralité des hommes auxquels elles sont confiées. Celle que nous proposons, et dont nous osons garantir les heureux effets, deviendroit elle-même impuissante, si le choix des agens, chargés de la mettre en activité, ne portoit pas sur des hommes recommandables par leur civisme, par leurs lumières et par les services qu'ils ont rendus.

Nous avons réduit ce projet à quelques articles, qui en donneront une idée plus exacte.

PROJET D'ARRÊTÉ.

ART. Ier.

Les marchés faits jusqu'à ce jour pour les

services ordinaires et extraordinaires des armées de la république, sont résiliés, à compter du ....

ART. II.

A dater de la même époque, il y sera pourvu par une régie intéressée, à prix ferme.

ART. III.

Il y aura un seul régisseur général, et un administrateur pour chaque partie de service. Ces administrateurs seront nommés par le régisseur, sous l'approbation du directoire.

ART. IV.

Le traitement des administrateurs sera fixé par le gouvernement, et supporté par la régie.

ART. V.

Les prix des marchés actuellement existans pour l'an 7, seront maintenus moins cinq pour cent, dont il sera fait déduction au profit du gouvernement; il partagera en outre par égale portion avec le régisseur, les bénéfices résultans de la régie.

ART. VI.

Ces prix ainsi fixés ne seront augmentés sous aucun prétexte ; mais ils pourront être diminués d'année en année, en proportion de la baisse des denrées ; les mercuriales de chaque département serviront de base à cette réduction.

ART. VII.

Le régisseur fera, de ses propres deniers, les avances nécessaires aux différens services, et ne recevra sur les fonds décadaires, pendant les deux premiers mois, que la moitié de ses dépenses présumées.

ART. VIII.

Dans le cinquième mois de son exercice, pour tout délai, il présentera le compte général des dépenses qu'il aura faites, des sommes qu'il aura reçues et des bénéfices résultans de son administration pendant les trois premiers mois, et ainsi de suite, jusqu'à la fin de son traité.

Ce compte sera rendu public par la voie de l'impression.

ART. IX.

Le régisseur général ne pourra négocier, sous quelque prétexte que ce soit, aucune des valeurs qui lui auront été remises en payement.

ART. X.

Outre l'hypotèque de ses biens-meubles et immeubles, il sera cautionné par une ou plusieurs maisons de banque au choix du gouvernement. Le cautionnement sera de six millions.

ART. XI.

La durée du traité ne pourra être moindre de trois années.

J. A. L.

De l'Imprimerie de PORTHMANN, successeur du C. DESENNE, rue des Moulins, près celle des Petits-Champs, N°. 546.